

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 juin 2022**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2022-113**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Zone d'activité économique de Bellevue à Cantenay-Epinard - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

**ETAIT ABSENTE** : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)  
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU  
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT  
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON  
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX  
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET  
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)  
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)  
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)  
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX  
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU  
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)  
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM  
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)  
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)  
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER  
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)  
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE  
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI  
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

## EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « Bellevue 2 » à Cantenay-Epinard, dans la continuité de la ZA de Bellevue.

Le projet consiste à aménager un espace qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal. Le secteur est identifié en zonage 1AUyd2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire comme espace à urbaniser dédié à l'activité économique.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 2,5 hectares, est délimité comme suit :

- la RD 911 (route de Feneu) en partie Ouest,
- le chemin de Bellevue et la zone d'activité existante de Bellevue à l'Est,
- des maisons d'habitations au sud,
- un parc paysager au nord.

L'outil juridique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) est le plus adapté pour cette opération. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation préalable à sa création. Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Pour ce faire, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

### • **Objectifs poursuivis**

Cette opération répond à la politique d'Angers Loire Métropole de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire, conformément aux orientations fixées par les documents d'urbanismes applicables.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bellevue,
- répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable à cette opération d'aménagement, en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.



• **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter, expliquer et échanger, notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé ;
- la tenue d'une permanence en mairie de Cantenay-Epinard ;
- la mise à disposition, respectivement au siège de Angers Loire Métropole et en mairie de Cantenay-Epinard, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir ses observations.

Les dates et lieux des réunions publiques et des permanences seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

Le bilan et la clôture de cette concertation seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

**DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Bellevue à Cantenay-Epinard.

Approuve les modalités de la concertation, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
Le premier vice-président,  
Jean-Marc VERCHERE

